Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

SÉANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit (2018), le jeudi dix-huit (18) janvier, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 11 janvier 2018
Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2018
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

45 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Roger NETTE, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, Mme Florence BERGADIEU, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Mme Aude DELPEYROU, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTO.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt) titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (élue de Gironde sur Dropt), M Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet) a donné pouvoir à Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), Mme Christine CABOS, titulaire absente excusée, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élue de Monségur), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur).

* * *

3 suppléants votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (suppléant de Christian BOUIN, Maire de Bourdelles), M Gianello SCARABELLO (suppléant de Chantal PICON, Maire de Hure), Mme Martine MALLET (suppléante de Mme Nicole ETIENNE, Maire de Saint-Martin-de-Sescas).

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés *: Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur) et M Stéphane DENOYELLE (Saint-Pierre-d'Aurillac).*

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés *: M. Philippe DEBIEF (Aillas), M. Serge ISSARD (Bagas),* M. *Bernard PAGOT (Barie), Mme Laure JORDAN (La Réole) et M Joel DOUX (Montagoudin).*

* * *

Information : 3 suppléants présents non votants : M. Christian DARTIGOLLES (Brouqueyran), M. Denis BOURON (Fossès et Baleyssac), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune), M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent-du-Plan).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Michel LEGLISE, Maire d'AILLAS.

* * *

Votants : 52

* * *

Le mot d'accueil est prononcé par le Maire de la commune d'accueil, Michel LEGLISE, puis par le Président en exercice, Francis ZAGHET, qui remercie le Maire et son conseil municipal de leur accueil. Il en profite pour présenter tous ses vœux de santé et de bonheur ainsi que de réussite professionnelle. Il en profite pour rappeler les vœux de la CdC le lendemain, vendredi 19 janvier 2018, à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-de-la-Noaille.

Le Président donne le détail des élus excusés et ceux ayant donné pouvoir.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants, sans remarque ni demande de modification de l'assemblée.

Michel LEGLISE, Maire de la commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

* * *

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état oralement par le Président des principales décisions prises par lui par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).*
- *NB : depuis le dernier conseil communautaire du 21 décembre 2017, le Président n'a été amené à prendre aucune décision concernant son Droit de Préemption Urbain (DPU).*

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modification au tableau des effectifs : création d'un poste de « technicien territorial », grade de catégorie B (grade B1) de la filière technique au sein du service ADS (Autorisation des Droits du Sol) : considérant la nécessité d'apporter les corrections souhaitées par l'autorité territoriale au tableau des effectifs, afin de l'adapter aux évolutions des emplois de la collectivité, il convient d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs de la collectivité. Il s'agit de nommer l'agent qui assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au grade précité au regard de sa réussite du concours de technicien. Cet agent est actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Il changerait ainsi de filière en passant dans la filière technique, de cadre d'emploi en devenant technicien et de catégorie en étant en catégorie B à compter du 1er février 2018.

- *Interventions de la salle :*
    - *Le Président rappelle que le service ADS est doté de 2 agents pour un équivalent de 1,5 ETP (un poste de C2 et un poste de C1 à 0.5 ETP) ; il s'agit de « transformer » un poste de catégorie C2 en poste de catégorie B1 à compter du 1er février 2018 (mais la nomination ne pourra intervenir que 2 à 3 mois plus tard, au vu des formalités administratives obligatoires) ;*
    - *Le Président précise que cette création a été validée par le Bureau des Maires ;*
    - *Le Président rappelle que le poste de C2 sera ensuite supprimé car devenu surnuméraire ;*
    - *Le Président rappelle que l'ancienne situation de cet agent, détaché de la fonction publique d'Etat, faisait supporter à la CdC une surcotisation retraite d'environ 700 euros par mois.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

ENFANCE – JEUNESSE

- Approbation du renouvellement pour 2 ans (2018 – 2019) de la convention SSIEG (Service Social d'Intérêt Economique Général) avec l'association AVL (Association Vacances Loisirs) gestionnaire de l'ALSH et de l'ANIM'J de Saint-Pierre-d'Aurillac : Par arrêté en date du 24 novembre 2016, la Préfecture a acté du rattachement à la CdC du RSG des 5 communes issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens. Il convient de rappeler que cette dernière avait, par délibération en date du 25 janvier 2016,

décidé de qualifier les activités relatives « *à l'accueil, à l'éveil et au loisirs du secteur socio-éducatif à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse* » de « Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) ».

Les « services d'intérêt économique général » sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. C'est dans ce cadre légal que, par convention, la CdC des Côteaux Macariens a confié la gestion de l'ALSH du Tamon et de l'Anim'J (accueil ados) à l'association AVL (Association Vacances Loisirs) située sur la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac. La CdC du RSG est bénéficiaire du transfert de compétence « enfance jeunesse » des 5 communes rattachés au 1er janvier 2017. A cet égard, la CdC du RSG se substitue à l'ancien titulaire des compétences dans ses obligations au regard des contrats et conventions conclus précédemment.

Ainsi, conformément à la position de la Commission Européenne, les services éducatifs relèvent, en droit communautaire, d'un service social d'intérêt économique général (SSIEG). La Commission reconnaît en effet explicitement l'importance de l'éducatif pour la réalisation d'objectifs fondamentaux, tels que l'achèvement de la cohésion sociale, économique et territoriale, dans lequel le champ éducatif constitue un enjeu décisif pour l'accomplissement et le bien être des familles et de leurs enfants. Il contribue également à rééquilibrer les inégalités.

Le Président demandera au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention pour les années 2018 et 2019 afin d'assurer une stricte continuité du service ALSH et Anim'J sur la partie du territoire communautaire correspondant aux 5 communes rattachées au 1er janvier 2017 dernier.

Il est également important de rappeler qu'une convention pluriannuelle (2017/2019) est conclue avec la CdC du Sud Gironde afin que cette dernière nous reverse la part de subvention correspondant à la fréquentation des enfants issus des communes les ayants rejoints au 1er janvier 2017.

La convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs des cosignataires.

Elle précise à l'association ses obligations de services en matière d'organisation et de fonctionnement des accueils : capacités d'accueils, respect de la réglementation en matière d'accueils collectifs de mineures et de droit du travail, tarification proposée aux familles identiques aux ALSH géré en régie directe par la CdC, entretien et sécurité des locaux.

En contrepartie, la convention précise les conditions financières de versement à l'association AVL d'une subvention correspondant :

→ au reversement de la prestation de Service enfance jeunesse du CEJ de la CAF et de la MSA ;

→ au versement d'une subvention d'équilibre correspondant au « reste à charge ». Ce dernier s'entend comme le coût total déduction faites des participations familiales, des prestations de services ordinaires CAF et MSA, des subventions du Conseil Départemental et de produits exceptionnels.

<u>A titre informatif</u> : Subvention 2017 estimée sur la base des données disponibles à ce jour :

	ALSH	ANIMJ	TOTAL
Reversement PSEJ - Prestation de service enfance jeunesse de la CAF+MSA	**50 066,00 €**	**760,17 €**	**50 826,17 €**
versement d'une subvention d'équilibre	**77 892,50 €**	**10 826,74 €**	**88 719,24 €**
TOTAL	**127 958,50 €**	**11 586,91 €**	**139 545,41 €**

- *Interventions de la salle :*
  - *F Merveilleau demande si d'autres communes utilisent les services de cette association ;*
  - *C Delas répond que Gironde sur Dropt a aussi conventionné avec eux pour la gestion des TAP ;*
  - *Pas de question ni de remarque de la salle.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

LECTURE PUBLIQUE

- Approbation de la convention avec le Département de la Gironde (CD 33) concernant le partenariat de notre RELP (REseau de Lecture Publique) avec le service de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) : Le Président demandera aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'adhésion au réseau partenaires « biblio.gironde ». Cette convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département et la CdC en vue d'assurer et de développer l'activité de son réseau en faveur de la lecture publique. Ce partenariat concerne l'ensemble des médiathèques et des sites de proximité qui relève de la compétence communautaire à savoir : les médiathèques « tête de réseau » situées à La Réole et Gironde sur Dropt, les 5 médiathèques de proximité situées à Auros, Monségur, Loupiac de La Réole, Saint Hilaire de la Noaille et Saint Pierre d'Aurillac ainsi que des bibliothèques point relais situés à Noaillac, Fontet, Savignac, Morizès, Mongauzy et Caudrot. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Schéma Girondin de Développement des coopérations numériques et des bibliothèques. Les engagements respectifs des co-signataires sont décrits dans la convention jointe à la présente convocation.

NB : Le projet de convention est annexé en format PDF à l'envoi de la présente convocation et donc disponible en téléchargement libre à l'adresse de téléchargement indiquée ci-dessous.

- *Interventions de la salle :*
  - *JL Saumon rappelle la liste des points relais du RELP en fonction de leur catégorie ;*
  - *Il indique les principaux points et obligations liées à la convention proposée ;*
  - *Il rappelle que 3 000 documents sur les 11 000 prévus pour l'ouverture de la médiathèque de La Réole ont été prêtés par la BDP ;*
  - *JL Saumon, suite à une question, indique qu'on en est à 1 850 abonnés au réseau*

dont 1 200 à Gironde et 450 à La Réole.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

VOIRIE

- Adoption du règlement de voirie de la CdC (voirie d'intérêt communautaire) : A la demande des élus, un règlement de voirie a été élaboré par les services de la Communauté de Communes et présenté en Commission de voirie le 09 Octobre 2017 et le 14 Décembre 2017. Le document a également été soumis aux avis des concessionnaires de réseaux en décembre 2017 puis en janvier 2018 pour GrDF, et le règlement a ensuite encore été complété, suite à leurs remarques, en date du 10/01/2018. Le présent règlement de voirie (*joint à la présente convocation en pièce annexe disponible en téléchargement, cf. infra*) a pour objet de définir les modalités de coordination administrative et technique, relatives à la gestion, à l'occupation temporaire du domaine public géré par la Communauté de Communes et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux. Il rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine. Le Président proposera au conseil d'adopter ce règlement et de le mettre en application à partir de janvier 2018.

- *Interventions de la salle :*
  - *P Monto rappelle que le règlement a été adopté par la commission voirie ;*
  - *Il rappelle que ce règlement deviendra exécutoire dès son adoption et qu'il est intéressant pour les Maires et les délégués communaux à la voirie de toujours l'avoir à disposition en cas d'intervention et/ou de travaux des entreprises sur les voies d'intérêt communautaire ;*
  - *P Monto rappelle les échanges entre le service juridique de GrDF et nos propres services ;*
  - *Il rappelle que le règlement sera applicable au 1er février 2018 ;*
  - *F Merveilleau souhaite intervenir sur un point du règlement, qui est rejeté par son conseil municipal (supplément ajouté entre le 9 octobre et le 14 décembre) : la possibilité pour la CdC de solliciter un fonds de concours aux communes pour des travaux de particulière importance sur une voie d'intérêt communautaire ;*
  - *P Monto donne des précisions sur le sujet en cours sur la commune de Casseuil et le pont de la voie devenue d'intérêt communautaire qui pose aujourd'hui des questions de nature technique avec des coûts importants à la clé (étude portance, travaux de consolidation, etc.) ;*
  - *P Monto rappelle donc que la possibilité pour la CdC de saisir les communes a été prévue dans le règlement (car, par exemple, la seule étude de portance serait de l'ordre de 50 000 euros HT) ;*
  - *F Merveilleau rappelle que toutes les voies transférées l'ont été avec l'accord de la CdC et selon un classement fait par les services (avec des critères très précis) // il rappelle donc que la CdC doit désormais assumer l'entretien des voies qu'elle a acceptées de prendre ;*
  - *Le DGS répond que cette disposition tombe sous le coup du régime des « fonds de concours » prévu par le CGCT et doit donc faire l'objet de délibérations concordantes entre le demandeur et le receveur du fonds de concours ;*
  - *F Zaghet considère que dans cette affaire, on a fait une erreur collective en acceptant d'intérêt communautaire cette voie et surtout ce pont ----- F Merveilleau rappelle qu'il était opposé au départ sur le principe du transfert de voirie alors même que la CdC demandait un transfert total, il demande donc à la*

CdC d'assumer son acceptation de cette voie d'intérêt communautaire ;

- *JM Fraiche prend la parole pour s'étonner que des infractions soient commises avec le passage de 30 tonnes sur un pont réglementé à 6 tonnes maximum et il souligne donc que la dégradation du pont est due plus à l'usage (par les agriculteurs et les exploitants forestiers) qu'à son état initial et/ou à sa conception initiale ;*
- *P Monto rappelle que le Maire de Casseuil a déjà demandé des contrôles de gendarmerie sur cet ouvrage mais qu'il est aussi nécessaire de tenir compte des contraintes des exploitants ;*
- *F Merveilleau souhaite souligner que ce point n'était pas à l'ordre du jour du dernier bureau des Maires et qu'il n'a donc pas pu intervenir // il s'excuse de ne pas s'être exprimé plus tôt, en question diverse et/ou par un appel à P Monto ;*
- *P Monto demande à maintenir l'article en l'état.*

- Adoption à la majorité des votants (48 voix pour) moins les votes contre de F Merveilleau (Maire de Casseuil) et de Aline MARTIN (élue de La Réole) et moins deux (2) abstentions de Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan) et Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-la-Longue).

* * *

Rappel par le Président des prochaines dates :

- *13/02/2018 : Bureau des maires (avancé au mardi) ;*
- *Conseil communautaire le 22/02/2018 – Vote du CA 2017 ;*
- *Vœux de la CdC le 19/01/2018 ;*
- *Inauguration de la médiathèque de La Réole le 27/01/2018.*

JL Saumon prend la parole pour rassurer les élus et donner des informations sur l'état d'avancement du plan Haut Méga de Gironde Numérique (CD 33) : il rappelle le conseil syndical du 25 janvier 2018 pour désigner l'attributaire de la DSP et fixer les conditions de réalisation du programme (410 000 prises potentielles à raccorder, hors Métropole et ville de Libourne) grâce à des coûts moindres qui ont été obtenus après négociation.

B Marty demande des précisions sur les modalités de financement et sur le montage financier entre Gironde Numérique, la CdC et les communes membres.

Le Président souhaite informer l'assemblée du vote favorable de principe du Bureau des Maires sur la future localisation du siège administratif de La Réole, sur les terrains de l'ancienne MDSI de La Réole (rue Jules Ferry et Joliot Curie). Il rappelle son souhait de pouvoir inaugurer le futur siège de la CdC avant les élections de mars 2020 (élections municipales) et rappelle les négociations en cours avec le CD 33 sur l'achat des deux terrains concernés.

Alain BREUILLE, Maire de Loubens, prend la parole pour regretter qu'il n'y ait pas eu de véritable débat sur le choix d'implantation. Il considère l'Ecopôle beaucoup plus représentative de notre territoire sur une route départementale nord-sud et pense que le choix de la ville-centre est peut-être hâtif et n'a pas permis un débat au sein de chacune des 41 communes. Le Président rappelle que depuis son élection en janvier 2016 ce débat agite le Bureau des Maires et le conseil communautaire, qu'il a été le Président qui a « gelé » un terrain sur l'Ecopôle dans l'attente d'une possibilité d'implantation dans la ville-centre. Il souligne que l'implantation au cœur de la ville-centre a beaucoup plus de sens dans le fonctionnement actuel et futur de notre CdC.

Bastien MERCIER prend la parole afin d'attirer l'attention des élus de la CdC sur l'état général de nos city-stades et sur la nécessité d'un entretien plus fréquent. JL Saumon fera remonter aux services et rappelle les deux prochaines commissions sports de février 2018.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de l'assemblée, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-deux heures en la forme accoutumée et invite ensuite les élus au pot de l'amitié offert par la commune d'Aillas.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Aillas, le 18 janvier 2018,

Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde